

<p>Date de l'arrêté : 05/06/2026</p> <p>Objet : FERMETURE LE QUAI - BAL POPULAIRE</p>	<p>République Française Département : CHARENTE Arrondissement : Confolens LA BOIXE - Commune</p>
--	--

**PERMISSION DE VOIRIE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
N° 2026_AT_066**

Le Maire,

Vu la demande en date du 01/06/2026 de **L'Association C.A.C.E, Présidée par M. ALLEAU Patrick**, sollicitant l'autorisation d'occuper du domaine public à l'occasion du **BAL POPULAIRE organisé le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00, Rue Le Quai – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, par la fermeture de la Rue Le Quai, du Lundi 13 juillet 2026 de 9h00 à 2h00 du matin,**

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'Association C.A.C.E est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du **BAL POPULAIRE organisé le Lundi 13 juillet 2026 à partir de 18h00, Rue Le Quai – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, par la fermeture de la Rue Le Quai, du Lundi 13 juillet 2026 de 9h00 à 2h00 du matin,** à charge pour elle de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Du Lundi 13 juillet 2026 à 9h00 au Mardi 14 juillet 2026 à 2h00 :

Le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories sont interdits Rue Le Quai – Montignac-Charente 16330 LA BOIXE, sauf pour les organisateurs, les exposants et les bénévoles.

Les usagers et les riverains de la Rue Le Quai doivent se conformer à la signalisation mise en place par les soins de l'association.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

La matérialisation du présent arrêté sera assurée par pétitionnaire.

Le pétitionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement.

Le pétitionnaire fera son affaire personnelle des dommages qui pourraient éventuellement être occasionnés.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à LA BOIXE, le 05 juin 2026
Le Maire,
Jean-Marc De LUSTRAC

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.